

**PROCES-VERBAL**  
**BUREAU REGIONAL – Consultation à Distance**  
**Vendredi 03 Juillet 2020**

**SAISON 2020/2021**



**Ont participé à la délibération :** DUPONT Jean Michel – FOURNIER Bernard – FIEVET Benoît – BAILLY Jean Pierre – LEVALLOIS Aline

**Recours gracieux suite au non-engagement des équipes U18F et U20M de la CTC ENTENTE BASKET REZEEN en championnat Régional jeunes.**

Les membres du Bureau Régional licenciés au jour du 03 juillet 2020 sont consultés concernant le recours gracieux des clubs de REZE BASKET 44 et BASKET CLUB ST PAUL REZE (CTC ENTENTE BASKET REZEEN).

Les arguments suivants sont présentés au Bureau Régional :

- conformément à leur demande, les deux clubs ont été reçu en audience dans les locaux de la ligue de basketball des Pays de la Loire le mercredi 1 juillet 2020 devant une commission mixte de représentants de la Ligue des Pays de la Loire et du Comité Départemental de Loire Atlantique.
- les règlements sportifs des championnats régionaux de la ligue de basketball des Pays de la Loire prévoient la possibilité de modifier l'organisation des montées et descentes (art 67) en fonction des refontes des championnats régionaux.
- le comité directeur de la ligue des Pays de la Loire a, dans sa séance du 31 janvier 2020, validé une refonte des championnats jeunes pour la saison 2020-2021.
- Le règlement sportif prévoit que la participation au championnat régional se fait selon trois critères :
  - o Place acquise en fonction du classement de la saison N-1 (équipes ayant participé au championnat Grand Ouest + 2 premiers des poules R1).
  - o Quota de places attribué à chaque comité départemental.
  - o WILD CARDS attribuées par la Ligue de basketball.
- les équipes de la U18F et U20M de la CTC ENTENTE BASKET REZEEN n'ont pas validé leur participation au championnat régional 2020-2021 du fait de leur classement.
- dès lors, leur participation au championnat régional était soumise au quota de places attribuées aux comités départementaux.
- le comité de basket de LOIRE ATLANTIQUE n'a pas proposé les équipes U18F et U20M de la CTC ENTENTE BASKET REZEEN pour participer à la phase 1 du championnat régional.
- il n'est pas de la compétence de la Ligue de basketball des Pays de la Loire d'interférer dans les critères de sélection des équipes par les comités départementaux pour participer au championnat régional.
- lors de leur audition les clubs présents ont mis en avant leur historique et leur projet sportif pour justifier de leur présence en championnat régional.



- les clubs bénéficient de deux places en U18F Elite, et d'équipes féminines évoluant en Championnat régional et national seniors.
- la Ligue de basketball des Pays de La Loire n'a pas validé l'attribution d'une WILD CARD à l'une et l'autre de ces équipes au regard des demandes qui lui avaient été faites.
- le comité de Loire Atlantique intégrera ces équipes dans une poule de championnat départemental qualificative au championnat régional pour la deuxième phase de ce dit championnat à partir de janvier prochain.
- les équipes U18F et U20M de la CTC ENTENTE BASKET REZEEN pourront accéder en janvier à la deuxième phase du championnat régional auquel elles souhaitent participer aujourd'hui à l'issue de la phase qualificative départementale si les résultats obtenus le permette.

**Il est proposé au Bureau Régional, soit de :**

- confirmer la décision de la Commission Régionale des Compétitions concernant la composition des poules des championnats Jeunes U18F et U20M et de ne pas accéder à la demande la CTC ENTENTE BASKET REZEEN de se voir attribuer une place en championnat régional U18F et U20M.
- d'accéder à la demande de la CTC ENTENTE BASKET REZEEN et d'attribuer une place en U18F et U20M au bénéfice des WILD CARDS

Les réponses sont recueillies par mail.

**A l'unanimité, les membres du Bureau Régional décident de confirmer la décision de la Commission Régionale des Compétitions concernant la composition des poules des championnats Jeunes U18F et U20M et de ne pas accéder à la demande la CTC ENTENTE BASKET REZEEN de se voir attribuer une place en championnat régional U18F et U20M.**

**Le Président de la Ligue,  
Jean-Michel DUPONT**

**Le Secrétaire Général Adjoint,  
Bernard FOURNIER**



**LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE DE BASKETBALL**  
2, rue Paul Gauguin – 44800 SAINT HERBLAIN  
02.51.78.85.85 / secretiariatgeneral@paysdelaloirebasketball.org